

COMITE DE DIRECTION

Vendredi **20** octobre 2017 – SALLE F1 FFJDA

PROCES VERBAL – RELEVES DES DECISIONS

Ouverture de la séance à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Eric MALASSIS à ce présent,

Les membres du bureau ont été régulièrement convoqués et reconnaissent avoir reçu l'ordre du jour du présent comité.

Membres présents

BOUDON Michel, GUENTLEUR Michel, FIANI Yannick, MALASSIS Eric, VRINAT Sébastien, DESPAGNAT Franck, DIETRICH Gilles, BARAILLES Frédéric, LESCUYER Céline, VIEILLARD Jacques

Membres excusés

DESCHAMPS Denis, DI MEO Alain-Nicolas, LABRU Jean-Pierre, POUCHARD Dominique, PLOQUIN Stéphane

GABER Mathias rejoint le CD à 20h30.

DUPLESSIS Emilie rejoint le CD à 20h45.

La séance est ouverte à : 20h00

Le Président constate que le quorum requis est atteint et que le comité peut valablement délibérer sur la résolution ci-dessous.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26/09/2017

Le Président présente le procès-verbal du Comité de Direction qui s'est déroulé le 9 juin 2017.

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Le procès-verbal du Comité de Direction du 26 septembre 2017 est approuvé

2. EVOLUTIONS DE L'ARTICLE 27 DE L'ANNEXE 8.1 DU REGLEMENT DE LA FFJDA

Le Président et le Secrétaire Général souhaitent éclaircir l'article 27 de l'Annexe 8.1 du règlement de la FFJDA, concernant l'élection des titulaires et suppléants des CRKDR. Il est proposé l'évolution suivante du texte réglementaire :

« Les représentants titulaires doivent être issus d'associations différentes, à l'exception du Président. Le fait que le Président de la CRKDR soit issu d'une même association qu'un représentant d'association n'est pas en contradiction sur le fond avec l'article 6 du R.I. de la FFJDA.

Les représentants suppléants doivent être issus d'associations différentes. Un suppléant n'est pas nominatif. En cas d'absence d'un titulaire, il sera remplacé par le 1^{er} suppléant, si celui-ci n'est pas issu d'une même association que l'un des titulaires présent. »

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

La réécriture de l'article 27 est validée par le CD

Pour rappel, cette évolution devra être soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale, puis proposée au service juridique de la FFJDA afin de vérifier qu'elle n'entre pas en contradiction avec les textes du règlement intérieur.

3. PRESENTATION DES LISTES DE JURY DE GRADE DE TOUTES LES DISCIPLINES

VOTES

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Les listes de jury de grades de toutes les disciplines sont validées

4. PRESENTATION DES LISTES DES ARBITRES DE SPORT CHANBARA, DE IAIDO, DE JODO ET NAGINATA

VOTES

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Les listes des arbitres du Sport Chanbara, Iaido, Jodo et Naginata sont validées

5. FACTURATION EXPERT

- Présence en soirée : 50 €
- Demi-journée : 80 €
- Journée : 150 €
- Forfait WE (vendredi soir compris) : 200 €

Restera à la charge des dojos ou des CRKDR le transport, l'hébergement, les repas.

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 2

DECISION

Les nouveaux tarifs sont validés

6. PROPOSITION DE DISPENSE DE L'UC3 DU CFEB POUR LES TITULAIRES D'UNE LICENCE STAPS

VOTES

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

La dispense de présenter l'UC 3 pour les personnes titulaires d'une licence STAPS est validée

7. PROPOSITION DE RAMENER LE TEMPS NECESSAIRE POUR LA PRESENTATION PAR LA VOIE DE LA VAE A 600 HEURES POUR LE CFEB, COMME POUR LE CQP MAM (ACTUELLEMENT EN LIEN AVEC LA REGLEMENTATION SUR LA VAE AU MOINS 1 607 HEURES EN AU MOINS 12 MOIS, JUSQU'EN AOUT 2016 AU MOINS 2 400H EN AU MOINS 36 MOIS).

VOTES

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

La durée de 600h pour la présentation du CFEB par le dispositif de la VAE est validée

Michel GUENTLEUR quitte la réunion à 22h30.

8. PRESENTATION DE LA LISTE DE L'EQUIPE DE FRANCE DE LAIDO

VOTES

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

DECISION

La liste des membres de l'EdF de laido est validée

L'ordre du jour étant épuisé, ainsi que les questions diverses, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève et clôture la séance à 23h00.

Il précise que la prochaine séance se tiendra le 24 novembre 2017 à 19h30 à la FFJDA.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire Général.

Le Président

Le Secrétaire

Eric MALASSIS

Yannick FIANT